



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-16-00158 - Arrêté n°D3SE - SVSS - 2025 -08 portant habilitation du centre hospitalier de Dunkerque en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) dans le territoire comprenant l'arrondissement de Dunkerque (6 pages)	Page 4
R32-2025-12-16-00160 - Arrêté n°D3SE - SVSS - 2025-09 portant habilitation du Service de Prévention Santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) dans le territoire comprenant les arrondissements de Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes (12 pages)	Page 10
R32-2025-12-16-00159 - Arrêté n°D3SE - SVSS - 2025-10 Portant habilitation du centre hospitalier de Tourcoing en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT), dit « CLAT grand Lille », dans le territoire comprenant l'arrondissement de Lille à l'exception du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille (8 pages)	Page 22
R32-2025-12-31-00002 - DECISION [??]DOS - PAC - N°2025-492[??]PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU [??]CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (59)[??] (4 pages)	Page 30
R32-2025-12-31-00001 - DECISION [??]DOS - PAC - N°2025-508[??]PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU [??]CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES DE SOLRE-LE-CHATEAU (59)[??] (3 pages)	Page 34
R32-2025-11-14-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-471 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BEUVAVAIS (5 pages)	Page 37
R32-2025-11-14-00079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-472 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHICN (5 pages)	Page 42
R32-2025-11-14-00080 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-473 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (5 pages)	Page 47
R32-2025-11-14-00081 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-474 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ABBEVILLE (4 pages)	Page 52
R32-2025-11-14-00082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-475 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH AMIENS (6 pages)	Page 56
R32-2025-11-14-00083 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-476 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DOULLENS (3 pages)	Page 62
R32-2025-11-14-00084 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-477 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HAM (3 pages)	Page 65
R32-2025-11-14-00085 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-478 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHIMR (3 pages)	Page 68
R32-2025-11-14-00087 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-480 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHIBS (3 pages)	Page 71
R32-2025-11-14-00088 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-481 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM AGGLO LILLOISE _ST ANDRE (4 pages)	Page 74

R32-2025-11-14-00089 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-482 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM LES ERABLES (3 pages)	Page 78
R32-2025-11-14-00090 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-483 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HAUTMONT (3 pages)	Page 81
R32-2025-11-14-00091 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-484 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM LILLE METROPOLE_ARMENTIERES (3 pages)	Page 84
R32-2025-11-14-00092 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-485 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DES FLANDRES_BAILLEUL (3 pages)	Page 87
R32-2025-11-14-00093 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-486 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHI WASQUEHAL (3 pages)	Page 90
R32-2025-11-14-00094 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-487 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM VAL DE LYS_ARTOIS (4 pages)	Page 93
R32-2025-11-14-00095 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-488 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DE L' AISNE_PREMONTRE (3 pages)	Page 97
R32-2025-11-14-00096 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-489 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DE L'OISE (3 pages)	Page 100
R32-2025-11-14-00097 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-490 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CREPY EN VALOIS (3 pages)	Page 103
R32-2025-11-14-00098 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-491 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DE LA SOMME (3 pages)	Page 106
R32-2025-12-16-00157 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang à la clinique du sport et de chirurgie orthopédique, Marcq-en-Baroeul (2 pages)	Page 109
Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /	
R32-2025-06-11-00010 - Arrêté modificatif dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement et modifiant le périmètre et le taux d'intervention de la restauration de la Chartreuse de Neuville (62) (2 pages)	Page 111

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2025 –08

Portant habilitation du centre hospitalier de Dunkerque en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) dans le territoire comprenant l'arrondissement de Dunkerque

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'appel à candidatures de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, en vue de la création d'un centre de lutte contre la tuberculose sur le territoire comprenant l'arrondissement de Dunkerque, publié sur son site internet le 30 juin 2025 ;

Vu la candidature déposée par le centre hospitalier de Dunkerque le 5 septembre 2025, matérialisée par une demande d'habilitation ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Dunkerque, dont le siège est situé 130 avenue Louis Herbeaux à

Dunkerque (59240) est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour le territoire de l'arrondissement de Dunkerque. La liste des communes faisant partie de ce territoire figure en annexe du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le centre hospitalier de Dunkerque s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux conditions fixées aux articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le centre hospitalier de Dunkerque s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Dunkerque et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2025**

Le Directeur général

HUGO GILARDI

Annexe : Liste des communes du territoire de l'arrondissement de Dunkerque

Commune	Code Postal
Armbouts-Cappel	59380
Arnèke	59285
Bailleul	59270
Bambecque	59470
Bavinchove	59670
Bergues	59380
Berthen	59299
Bierne	59380
Bissezeele	59380
Blaringhem	59173
Boeschepe	59299
Boëseghem	59189
Bollezeele	59470
Borre	59190
Bourbourg	59630
Bray-Dunes	59123
Brouckerque	59630
Broxeele	59470
Buyssecheure	59285
Caëstre	59190
Cappelle-Brouck	59630
Cappelle-la-Grande	59180
Cassel	59670
Coudekerque-Branche	59210
Coudekerque-Village	59380
Craywick	59279
Crocchte	59380
Drincham	59630
Dunkerque	59140;59240;59640
Ebblinghem	59173
Eecke	59114
Eringhem	59470
Esquelbecq	59470
Estaires	59940
Flêtre	59270
Ghyvelde	59254
Godewaersvelde	59270
Grande-Synthe	59760
Grand-Fort-Philippe	59153
Gravelines	59820
Hardifort	59670
Haverskerque	62350
Hazebrouck	59190

18 DEC 2021

Herzeele	59470
Holque	59143
Hondeghem	59190
Hondschoote	59122
Houtkerque	59470
Hoymille	59470
Killem	59122
La Gorgue	59253
Le Doulieu	59940
Lederzeele	59143
Ledringhem	59470
Leffrinckoucke	59495
Les Moères	59122
Looberghe	59630
Loon-Plage	59279
Lynde	59173
Merckeghem	59470
Merris	59270
Merville	59660
Méteren	59270
Millam	59143
Morbecque	59190
Neuf-Berquin	59940
Nieppe	59850
Nieurlet	59143
Noordpeene	59670
Ochtezeele	59670
Oost-Cappel	59122
Oudezeele	59670
Oxelaëre	59670
Pitgam	59284
Pradelles	59190
Quaëdypre	59380
Renescure	59173
Rexpoëde	59122
Rubrouck	59285
Sainte-Marie-Cappel	59670
Saint-Georges-sur-l'Aa	59143
Saint-Jans-Cappel	59270
Saint-Momelin	59143
Saint-Pierre-Brouck	59630
Saint-Sylvestre-Cappel	59114
Sercus	59173
Socx	59380
Spycker	59380
Staple	59190

Steenbecque	59173
Steene	59380
Steenvoorde	59114
Steenwerck	59181
Strazeele	59270
Terdeghem	59114
Téteghem	59229
Thiennes	59189
Uxem	59229
Vieux-Berquin	59380
Volckerinckhove	59470
Wallon-Cappel	59190
Warhem	59380
Watten	59143
Wemaers-Cappel	59670
West-Cappel	59380
Winnezeele	59670
Wormhout	59470
Wulverdinghe	59143
Wylder	59380
Zegerscappel	59470
Zermezeele	59670
Zuydcoote	59123
Zuytpeene	59670

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2025-09

**portant habilitation du Service de Prévention Santé de Valenciennes
du conseil départemental du Nord en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)
dans le territoire comprenant les arrondissements
de Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'appel à candidatures de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, en vue de la création d'un centre de lutte contre la tuberculose sur le territoire comprenant les arrondissements de Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes, publié sur son site internet le 30 juin 2025 ;

Vu la candidature déposée par le conseil départemental du Nord le 5 septembre 2025 matérialisée par une demande d'habilitation ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le service de prévention santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord, sis 57 avenue Faidherbe à Valenciennes (59300), est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

Il dispose de deux antennes :

- Le service de prévention santé de Douai, sis 310 quater rue Albergotti à Douai (59500),
- Le service de prévention santé de Sambre-Avesnois, sis 64 rue Léo Lagrange à Avesnelles (59440).

La liste des communes correspondant aux territoires couverts par le site principal et chaque antenne figure en annexe du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le service de prévention santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} janvier 2026**. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux conditions fixées aux articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D3112-11 du CSP, le CLAT porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D3112-10 du code de santé publique, le CLAT devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le service de prévention santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du service de prévention santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2025**

Le Directeur général



HUGO GILARDI

Annexe : Territoires d'intervention du CLAT porté par le service de prévention santé de Valenciennes du conseil départemental du Nord

Pour le territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Aibes	59149
Amfroipret	59144
Anor	59186
Assevent	59600
Audignies	59570
Aulnoye-Aymeries	59620
Avesnelles	59440
Avesnes-sur-Helpe	59440
Bachant	59138
Baives	59132
Bas-Lieu	59440
Bavay	59570
Beaudignies	59530
Beaufort	59330
Beaurepaire-sur-Sambre	59550
Beaurieux	59740
Bellignies	59570
Bérelles	59740
Berlaimont	59145
Bermeries	59570
Bersillies	59600
Bettignies	59600
Bettrechies	59570
Beugnies	59216
Boulogne-sur-Helpe	59440
Bousies	59222
Bousignies-sur-Roc	59149
Boussières-sur-Sambre	59330
Boussois	59168
Bry	59144
Cartignies	59244
Cerfontaine	59680
Choisies	59740
Clairfayts	59740
Colleret	59680
Cousolre	59149
Croix-Caluyau	59222
Damousies	59680
Dimechaux	59740
Dimont	59216
Dompierre-sur-Helpe	59440

Dourlers	59440
Eccles	59740
Éclaibes	59330
Écuélin	59620
Élesmes	59600
Englefontaine	59530
Eppe-Sauvage	59132
Eth	59144
Étrœungt	59219
Feignies	59750
Felleries	59740
Féron	59610
Ferrière-la-Grande	59680
Ferrière-la-Petite	59680
Flaumont-Waudrechies	59440
Floursies	59440
Floyon	59219
Fontaine-au-Bois	59550
Forest-en-Cambrésis	59222
Fourmies	59610
Frasnoy	59530
Ghissignies	59530
Glageon	59132
Gognies-Chaussée	59600
Gommegnies	59144
Grand-Fayt	59244
Gussignies	59570
Hargnies	59138
Haut-Lieu	59440
Hautmont	59330
Hecq	59530
Hestrud	59740
Hon-Hergies	59570
Houdain-lez-Bavay	59570
Jenlain	59144
Jeumont	59460
Jolimetz	59530
La Flamengrie	59570
La Longueville	59570
Landrecies	59550
Larouillies	59219
Le Favril	59550
Le Quesnoy	59530
Leval	59620
Lez-Fontaine	59740
Liessies	59740

Limont-Fontaine	59330
Locquignol	59530
Louvignies-Quesnoy	59530
Louvroil	59720
Mairieux	59600
Marbaix	59440
Maresches	59990
Maroilles	59550
Marpent	59164
Maubeuge	59600
Mecquignies	59570
Monceau-Saint-Waast	59620
Moustier-en-Fagne	59132
Neuf-Mesnil	59330
Neuville-en-Avesnois	59218
Noyelles-sur-Sambre	59550
Obies	59570
Obrechies	59680
Ohain	59132
Orsinval	59530
Petit-Fayt	59244
Poix-du-Nord	59218
Pont-sur-Sambre	59138
Potelle	59530
Preux-au-Bois	59288
Preux-au-Sart	59144
Prisches	59550
Quiévelon	59680
Rainsars	59177
Ramousies	59177
Raucourt-au-Bois	59530
Recquignies	59245
Robersart	59550
Rousies	59131
Ruesnes	59530
Sains-du-Nord	59177
Saint-Aubin	59440
Saint-Hilaire-sur-Helpe	59440
Saint-Remy-Chaussée	59620
Saint-Remy-du-Nord	59330
Saint-Waast	59570
Salesches	59218
Sars-Poteries	59216
Sassegnies	59145
Sémeries	59291
Semousies	59440

Sepmeries	59269
Solre-le-Château	59740
Solrines	59740
Taisnières-en-Thiérache	59550
Taisnières-sur-Hon	59570
Trélon	59132
Vendegies-au-Bois	59218
Vieux-Mesnil	59138
Vieux-Reng	59600
Villereau	59530
Villers-Pol	59530
Villers-Sire-Nicole	59600
Wallers-en-Fagne	59132
Wagnies-le-Grand	59144
Wagnies-le-Petit	59144
Wattignies-la-Victoire	59680
Wignehies	59212
Willies	59740

Pour le territoire de l'arrondissement de Cambrai

Abancourt	59268
Avesnes-les-Aubert	59129
Beauvois-en-Cambrésis	59157
Bertry	59980
Bévillers	59217
Busigny	59137
Cambrai	59400
Caudry	59540
Clary	59225
Escaudoevres	59161
Féchain	59247
Gouzeaucourt	59231
Haussy	59294
Honnecourt-sur-Escaut	59266
Iwuy	59141
Le Cateau-Cambrésis	59360
Marcoing	59159
Maretz	59238
Masnières	59241
Neuville-Saint-Rémy	59554
Paillencourt	59295
Proville	59267
Quiévy	59214
Rieux-en-Cambrésis	59277

Rumilly-en-Cambrésis	59281
Saint-Aubert	59188
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	59292
Saulzoir	59227
Solesmes	59730
Vendegies-sur-Écaillon	59213
Viesly	59271
Villers-Outréaux	59142
Walincourt-Selvigny	59127

Pour le territoire de l'arrondissement de Douai

Aix-en-Pévèle	59310
Anhiers	59194
Aniche	59580
Arleux	59151
Auberchicourt	59165
Aubigny-au-Bac	59265
Auby	59950
Auchy-lez-Orchies	59310
Beuvry-la-Forêt	59310
Bouvignies	59870
Bruille-lez-Marchiennes	59490
Brunémont	59151
Bugnicourt	59151
Cantin	59169
Courchelettes	59552
Coutiches	59310
Cuincy	59553
Dechy	59187
Douai	59500
Écaillon	59176
Erchin	59169
Erre	59171
Esquerchin	59553
Estrées	59151
Faumont	59310
Féchain	59247
Fenain	59179
Férin	59169
Flers-en-Escrebieux	59128
Flines-lez-Raches	59148
Fressain	59234
Gœulzin	59169
Guesnain	59287

Hamel	59151
Hornaing	59171
Lallaing	59167
Lambres-lez-Douai	59552
Landas	59310
Lauwin-Planque	59553
Lécluse	59259
Lewarde	59287
Loffre	59182
Marchiennes	59870
Marcq-en-Ostrevent	59252
Masny	59176
Monchecourt	59234
Montigny-en-Ostrevent	59182
Nomain	59310
Orchies	59310
Pecquencourt	59146
Râches	59194
Raimbeaucourt	59283
Rieulay	59870
Roost-Warendin	59286
Roucourt	59169
Saméon	59310
Sin-le-Noble	59450
Somain	59490
Tilloy-lez-Marchiennes	59870
Villers-au-Tertre	59234
Vred	59870
Wandignies-Hamage	59870
Warlaing	59870
Waziers	59119

Pour le territoire de l'arrondissement de Valenciennes :

Commune	Code Postal
Abscon	59215
Anzin	59410
Artres	59269
Aubry-du-Hainaut	59494
Aulnoy-lez-Valenciennes	59300
Avesnes-le-Sec	59296
Bellaing	59135

Beuvrages	59192
Bouchain	59111
Bousignies	59100
Brillon	59100
Bruay-sur-l'Escaut	59860
Bruille-Saint-Amand	59100
Château-l'Abbaye	59100
Condé-sur-l'Escaut	59163
Crespin	59154
Curgies	59990
Denain	59220
Douchy-les-Mines	59282
Émerchicourt	59192
Escaudain	59124
Escautpont	59278
Estreux	59990
Famars	59300
Flines-lès-Mortagne	59100
Fresnes-sur-Escaut	59970
Hasnon	59178
Haspres	59198
Haulchin	59121
Haveluy	59255
Hélesmes	59100
Hergnies	59199
Hérin	59195
Hordain	59100
La Sentinelle	59174
Lecelles	59100
Lieu-Saint-Amand	59100
Lourches	59156
Maing	59233
Marly	59770
Marquette-en-Ostrevant	59252
Mastaing	59100
Maulde	59100
Millonfosse	59100
Monchaux-sur-Écaillon	59224
Mortagne-du-Nord	59158
Neuville-sur-Escaut	59100
Nivelle	59100
Noyelles-sur-Selle	59100
Odomez	59970
Oisy	59100
Onnaing	59264
Petite-Forêt	59494

Préseau	59990
Prouvy	59121
Quarouble	59243
Quérénaing	59269
Quiévreachain	59920
Raismes	59590
Rœulx	59100
Rombies-et-Marchipont	59990
Rosult	59100
Rouvignies	59220
Rumegies	59100
Saint-Amand-les-Eaux	59230
Saint-Aybert	59163
Saint-Saulve	59880
Sars-et-Rosières	59100
Saultain	59990
Sebourg	59990
Thiant	59224
Thivencelle	59163
Thun-Saint-Amand	59100
Trith-Saint-Léger	59125
Valenciennes	59300
Verchain-Maugré	59227
Vicq	59970
Vieux-Condé	59690
Wallers	59135
Wasnes-au-Bac	59100
Wavrechain-sous-Denain	59100
Wavrechain-sous-Faulx	59100

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2025-10

**Portant habilitation du centre hospitalier de Tourcoing
en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT), dit « CLAT grand Lille »,
dans le territoire comprenant l'arrondissement de Lille
à l'exception du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'appel à candidatures de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, en vue de la création d'un centre de lutte contre la tuberculose, dans le territoire comprenant l'arrondissement de Lille à l'exception du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille, publié sur son site internet le 30 juin 2025 ;

Vu la candidature déposée par le centre hospitalier de Tourcoing le 4 septembre 2025, matérialisée par une demande d'habilitation ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Tourcoing dont le siège est situé 155 rue du président Coty à Tourcoing (59200), est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT), dit « CLAT grand Lille », pour le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le centre hospitalier de Tourcoing s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux conditions fixées aux articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D3112-11 du code de la santé publique, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces

dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le centre hospitalier de Tourcoing s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Tourcoing et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

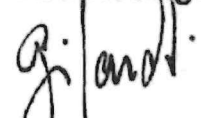
Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Annexe : Liste des communes du territoire de l'arrondissement de Lille à l'exception du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille

Communes	Code Postal
Allennes-les-Marais	59251
Annœullin	59112
Anstaing	59152
Armentières	59280
Attiches	59551
Aubers	59249
Avelin	59710
Bachy	59830
Baisieux	59780
Bauvin	59221
Beaucamps-Ligny	59134
Bersée	59235
Bois-Grenier	59280
Bourghelles	59830
Bouvines	59830
Camphin-en-Carembault	59133
Camphin-en-Pévèle	59780
Capinghem	59160
Cappelle-en-Pévèle	59242
Carnin	59112
Chemy	59147
Chéreng	59152
Cobrieux	59830
Cysoing	59830
Don	59272
Emmerin	59320
Englos	59320
Ennetières-en-Weppes	59320
Ennevelin	59710
Erquinghem-le-Sec	59320
Erquinghem-Lys	59193
Escobecques	59320
Faches-Thumesnil	59155
Forest-sur-Marque	59510
Fournes-en-Weppes	59134
Frelinghien	59236
Fretin	59273
Fromelles	59249
Genech	59242
Gondecourt	59147
Gruson	59152
Hallennes-lez-Haubourdin	59320

Hantay	59496
Haubourdin	59320
Herlies	59134
Herrin	59147
Houplin-Ancoisne	59263
Houplines	59116
Illies	59480
La Bassée	59480
La Chapelle-d'Armentières	59930
La Madeleine	59110
La Neuville	59239
Lammersart	59130
Le Maisnil	59134
Lesquin	59810
Lezennes	59260
Lille	59000
Lompret	59840
Loos	59120
Louvil	59830
Marcq-en-Barœul	59700
Marquette-lez-Lille	59520
Marquillies	59274
Mérignies	59710
Moncheaux	59283
Mons-en-Barœul	59370
Mons-en-Pévèle	59246
Mouchin	59310
Noyelles-lès-Seclin	59139
Ostricourt	59162
Pérenchies	59840
Péronne-en-Mélantois	59273
Phalempin	59133
Pont-à-Marcq	59710
Prémesques	59840
Provin	59185
Radinghem-en-Weppes	59320
Ronchin	59790
Sainghin-en-Mélantois	59262
Sainghin-en-Weppes	59184
Saint-André-lez-Lille	59350
Salomé	59496
Santes	59211
Seclin	59113
Sequedin	59320
Templemars	59175
Templeuve	59242

Thumeries	59239
Tourmignies	59551
Tressin	59152
Vendeville	59175
Verlinghem	59237
Villeneuve-d'Ascq	59491
Wahagnies	59261
Wambrechies	59118
Wannehain	59830
Wattignies	59139
Wavrin	59136
Wicres	59134
Willems	59780

DECISION
DOS - PAC - N°2025-492
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2023 par la directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Hazebrouck, située 1, rue de l'hôpital à Hazebrouck (59 190), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 18 décembre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la saisine pour avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 25 septembre 2023, sur la demande d'autorisation et reçue par l'ordre national des pharmaciens en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que l'article R.5126-28 du CSP prévoit que l'autorisation est délivrée par le directeur général de l'ARS après avis du conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens et que si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que le conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens a été saisi en date du 25 septembre 2023, que celui-ci a reçu cette saisine en date du 28 septembre 2023, et qu'en l'absence de son avis dans le délai de 3 mois à compter du 28 septembre 2023, le directeur général de l'ARS peut statuer ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Hazebrouck, sise 1, rue de l'hôpital à Hazebrouck (59 190), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 26 52

Finess ET : 59 000 07 74

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au centre hospitalier d'Hazebrouck – 1, rue de l'hôpital – 59 524 Hazebrouck.

Un unique local pharmacie est situé au rez-de-chaussée haut du centre hospitalier d'Hazebrouck (aile droite).

L'unité de stérilisation des dispositifs médicaux est implantée au 1er étage.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- CH. d'Hazebrouck - 1, rue de l'Hôpital - 59 190 Hazebrouck.
- HAD Flandre Lys – 106, rue Jean Bart – 59 190 Hazebrouck :
(zone géographique d'intervention définie par l'ARS selon autorisation donnée).
- EHPAD Le Clos des Tilleuls – 1, Rue de l'Hôpital – 59 190 Hazebrouck.
- CSAPA Le Sémaphore – 116, avenue Jean Bart – 59 190 Hazebrouck.
- L'Unité d'hospitalisation conventionnelle d'addictologie, située sur le site de l'EPSM des Flandres – Pavillon G2 - 790, route de Locre – 59 270 Bailleul.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public au détail de médicaments, dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4 (article L. 5126-6 1° du CSP).

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - Préparation de piluliers nominatifs - Surétiquetage des spécialités.
- La réalisation des préparations magistrales et reconstitution de spécialités pharmaceutiques, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, **pour une durée de 7 ans a/c du 11 janvier 2024.**
 - Nature des produits :
 - Spécialités CMR et anticorps monoclonaux.
 - Opérations effectuées :
 - Reconstitution, dilution, conditionnement.
 - Formes pharmaceutiques :
 - Solutions injectables en poches, seringues et diffuseurs.
- La préparation de dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, **pour une durée de 7 ans a/c du 11 janvier 2024.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) pour le compte de la PUI du :
 - CH. de Bailleul - boulevard Vancauwenberghe - 59 270 Bailleul.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la PUI du :
 - CHU de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 037 Lille.

6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 DEC. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé
Marie-Alexandra DINANDARY

DECISION
DOS - PAC - N°2025-508
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES DE SOLRE-LE-CHATEAU (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 septembre 2025 par le directeur général du centre hospitalier de Felleries-Liessies (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Felleries-Liessies, située 21, rue du Val Joly à Solre-le-Château (59740), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 08 décembre 2025 ;

Vu la note en date du 31 décembre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant les engagements pris et les échéances fixées par la direction de l'établissement par courriels en date des 17, 29 et 30 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Felleries-Liessies, sise 21 rue du Val Joly à Solre-le-Château (59 740), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 18 11

Finess ET : 59 000 05 43

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent dans le bâtiment « Pharmacie » du Centre hospitalier de Felleries-Liessies - 21, rue du Val Joly – 59 740 Solre-le-Château.
Un emplacement pour le stockage des bouteilles individuelles d'oxygène est situé sur la dalle extérieure comportant les bouteilles d'oxygène en cadre du pôle C.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- CH. De Felleries-Liessies – 21, rue du Val Joly – 59 740 Solre-le-Château.
- La maison d'accueil spécialisé (MAS) sur le site du CH. de Felleries-Liessies – 21, rue du Val Joly – 59 740 Solre-le-Château.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP :

- Le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous formes orales sèches présentées en blisters.
- La mise en piluliers individuels nominatifs.

La pharmacie à usage intérieur ne réalise pas d'opérations de déconditionnement / de reconditionnement de spécialités pharmaceutiques, ni de préparation de médicaments expérimentaux ou auxiliaires.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- *Non concernée*

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- L'activité de stérilisation de dispositifs médicaux (DMS) réutilisables, par :

- Le centre hospitalier de Maubeuge - rue Simone Veil – 59 600 Maubeuge.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2025

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/471 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/172
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/197
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/228
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/295
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/403

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/403

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 030 069,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 645 270,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

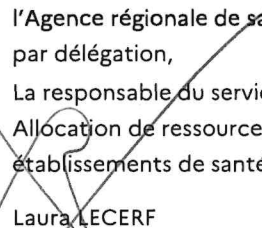
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/471 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
Total Général	2 748 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total Général	3 048 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	3 062 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	248 060,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	219 064,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	219 064,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	481 124,00 €
Total Général	3 593 826,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/197 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	383 715,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	106 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	277 560,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques 15 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues 602 779,00 €
Total Général 3 715 481,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 265 539,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires 220 539,00 €
4.01.05 - DOSE - Versement unique - Appui du GCS GRAM sur l'efficience des achats 45 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues 868 318,00 €
Total Général 3 981 020,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/295 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 3 127 672,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières 2 927 672,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH 200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total 232 522,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie 200 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support 158 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP 42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 31 981,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 240 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 100 840,00 €
Total Général 7 341 214,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/403 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 866 790,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA 257 284,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul 68 324,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale 68 324,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) 112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total 64 095,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR 11 828,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH 30 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale 22 267,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 219 864,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 164 935,00 €
Total Général	8 384 799,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/471 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 320 676,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	475 076,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	463 182,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	360 394,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE - Cumul	22 024,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE -Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
 <i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	 428 694,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Soutien au développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie - Cumul	104 100,00 €
2.3.33 - Versement unique - Dont appui territorial	34 100,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Dont Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	197 994,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 8 540 540,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 489 529,00 €
Total Général	10 030 069,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/472 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/113
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/173
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/198
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/229
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/296
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/404

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/404

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 501 527,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **913 901,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/472 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/30 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 189 224,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 189 224,00 €
Total Général	2 189 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/113 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	12 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	12 950,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 202 174,00 €
Total Général	2 202 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 455,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	340 877,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 607 629,00 €
Total Général	2 607 629,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/198 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	424 308,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	424 308,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 607 629,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	424 308,00 €
Total Général	3 031 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	177 896,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	177 650,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	246,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 607 629,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 204,00 €

<i>Total Général</i>	3 209 833,00 €
----------------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/296 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	154 488,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	120 859,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	99 859,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	33 629,00 €
<i>DPPS - Versement douzièmes: sous-total</i>	293 179,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	293 179,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 900 808,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	756 692,00 €
Total Général	3 657 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/404 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	842 860,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	301 678,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	87 266,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul	58 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes	58 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 266,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 743 668,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	843 958,00 €
Total Général	4 587 626,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/472 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	558 207,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	461 131,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	422 960,00 €
2.3.30 - Versement unique - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	197 994,00 €

4.02.07 - Versement unique - DOSE - Cumul	67 266,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Dont assistants à Temps Partagés	45 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 301 875,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 199 652,00 €
<i>Total Général</i>	5 501 527,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/473 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/174
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/259
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/297
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/405

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/405

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 244 142,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 502 216,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/473 en date du 14 novembre 2025
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 980 999,00 €
Total Général	2 980 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total Général	6 464 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 469 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 566 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/199 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	149 000,00 €
Total Général	6 710 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Dont Médecine légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	283 755,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	283 755,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	365 706,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	365 706,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 627 831,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	798 461,00 €
Total Général	7 426 292,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous total</i>	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 627 831,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 798 461,00 €
Total Général	9 426 292,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/297 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	205 516,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	140 195,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	98 195,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	65 321,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 627 831,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 003 977,00 €
Total Général	9 631 808,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/405 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 008 118,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	208 610,00 €
2.3.26 - Versement douzième - DOSE - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	102 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	14 000,00 €
2.3.23 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de l'IRM H24	88 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 635 949,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 105 977,00 €
Total Général	10 741 926,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/473 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 178 504,00 €

2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 288 821,00 €

2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 704 011,00 €

2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 185 672,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 323 712,00 €

3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes 256 212,00 €

4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés 67 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 8 814 453,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 3 429 689,00 €

Total Général 12 244 142,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 8 814 453,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 3 429 689,00 €

Total Général 12 244 142,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/474 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/32
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/175
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/231
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/298
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/406

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/406

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 202 433,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 548 130,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/474 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/32 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/115 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	141 369,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	121 969,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 336 993,00 €
Total Général	1 336 993,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total Général	1 369 282,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	233 930,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	233 562,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	233 930,00 €
Total Général	1 603 212,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/298 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	69 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	324 261,00 €
Total Général	1 693 543,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/406 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	653 262,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	224 494,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	295 670,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	295 670,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 022 544,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	631 759,00 €
Total Général	2 654 303,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/474 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 278 324,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	281 601,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	282 611,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	378 955,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	284 064,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	269 806,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	60 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	159 181,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	50 625,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 300 868,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	901 565,00 €
Total Général	4 202 433,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/475 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/260
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/299

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/408

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **30 071 765,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 539 731,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/475 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 852 716,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	302 528,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	312 482,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/201 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	36 414,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de	36 414,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	510 396,00 €
Total Général	19 665 640,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	689 865,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	316 647,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	786,00 €
2.99.1 - Virement unique - Cummul	558 982,00 €
2.99.1 - Virement unique - Dont fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	282 432,00 €
4.02.05 - Dont Greffe mœlle osseuse	282 432,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 261,00 €
Total Général	20 355 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	900 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	900 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 100 261,00 €
Total Général	21 255 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/299 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 939 706,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	1 002 155,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €

4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 798,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Réseau hépatite C	310 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Régulation régionale périnatale	332 438,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement unique - Amélioration de l'offre - Dont Registre REIN	28 315,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	910 557,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	788 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	121 903,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	336 637,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	336 637,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	21 094 950,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 347 455,00 €
Total Général	24 442 405,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/408 en date du 03/10/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 431 429,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - Versements douzième - DOSE - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	308 200,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	109 003,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	909 482,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Cummul	30 900,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul	92 100,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes	58 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont appui territorial de soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €
2.3.38 - Versement unique - DOSE - Equipes pédiatriques régionales référentes «	165 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - DOSE - Cumul	584 482,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont Logiciel de calcul de volume cérébral lésé (RAPID)	25 500,00 €

DOSA - Versements douzième : sous-total	135 000,00 €
3.1.3 - Versement unique - DOSA - Structures de régulation libérale	135 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	22 699 079,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 832 955,00 €
Total Général	26 532 034,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/475 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 513 809,00 €
2.01.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2- Versement Douzièmes - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE - Cumul	22 025,00 €
4.02.05 - DOSE - Douzièmes - DOSE -Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	574 562,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
3.3.3 - Versement unique - DOSE - Permanences des soins - Dotation complémentaire au titre des astreintes	504 562,00 €
DOMS - Versement unique : sous-total	451 360,00 €
2.3.37 - Versement unique - DOMS - Centres pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage- Cumul	451 360,00 €
2.3.37 - Versement unique - DOMS -Dont dotation au titre de la filière TDAH	100 000,00 €
2.3.37 - Versement unique - DOMS - Dont dotation versée pour le CRTLA	351 360,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	25 212 888,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 858 877,00 €
Total Général	30 071 765,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/476 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
SIRET N° 268 000 106 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/178

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/410

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/410

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 063 198,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **202 699,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/476 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

SIRET N° 268 000 106 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	261 338,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	261 338,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	261 338,00 €
Total Général	261 338,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/410 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	549 233,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	120 464,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
DPSS - Versement unique : sous-total	38 100,00 €
1.2.2- Versement unique - DPSS - Education thérapeutique du patient	38 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	810 571,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 928,00 €
Total Général	860 499,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/476 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	110 199,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	110 199,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	92 500,00 €
2.3.33 - Versement unique - DOSE - Financement Hôpital de soins palliatifs	70 000,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	920 770,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	142 428,00 €
Total Général	1 063 198,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/477 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/67
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/411

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/411

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **431 861,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **68 066,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

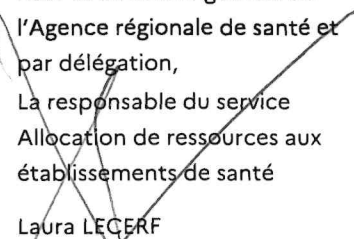
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/477 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/67 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	178 080,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	178 080,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total Général	178 080,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/411 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	163 625,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	163 625,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	22 090,00 €
1.2.2- Versement unique - DPPS - Education thérapeutique du patient	22 090,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	341 705,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 090,00 €
Total Général	363 795,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/477 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	68 066,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	68 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	409 771,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 090,00 €
Total Général	431 861,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/478 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/179
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/412

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/412**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **287 799,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **43 289,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

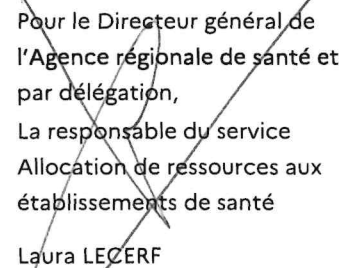
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/478 en date du 14 novembre 2025

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE

SIRET N° 268 000 163 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/68 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	95 570,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	95 570,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	95 570,00 €
Total Général	95 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 282,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 282,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	105 852,00 €
Total Général	105 852,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/412 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	138 658,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	138 658,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	244 510,00 €
Total Général	244 510,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/478 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	43 289,00 €
2.8.1- Versement Douzièmes - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	43 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	287 799,00 €
Total Général	287 799,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/480 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
SIRET N° 200 040 301 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **114 124,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/480 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
SIRET N° 200 040 301 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/480 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	114 124,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 124,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	114 124,00 €
Total Général	114 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/481 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/181
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/301
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/413

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/413

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 388 941,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 130 865,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/481 en date du 14 novembre 2025

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	2 910,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	2 910,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 288,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	17 910,00 €
Total Général	50 198,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/301 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	30 300,00 €
1.02.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	30 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 288,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 210,00 €
Total Général	80 498,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/413 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	177 578,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	177 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	209 866,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 210,00 €
Total Général	258 076,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/481 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	549 342,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	549 342,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	549 342,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	580 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	580 000,00 €

4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	1 523,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	759 208,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	629 733,00 €
Total Général	1 388 941,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/482 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)
SIRET N° 265 906 917 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 781,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/482 en date du 14 novembre 2025

EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)

SIRET N° 265 906 917 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/482 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 781,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	1 781,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 781,00 €
<i>Total Général</i>	1 781,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/483 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)
SIRET N° 265 906 883 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **97 948,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/483 en date du 14 novembre 2025
CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)
SIRET N° 265 906 883 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/483 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	97 948,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	97 948,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	97 948,00 €
Total Général	97 948,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/484 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- Vu la convention attributive de financement relative à la mission d'accompagnement au déploiement du dispositif des médiateurs de santé pairs par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole en date du 4 décembre 2023, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 signé le 22 septembre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/415

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/415

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 412 539,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 227 539,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/484 en date du 14 novembre 2025

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/415 en date du 03/10/2025

<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	185 000,00 €
1.2.12 - Versement unique - DST - Promotion de la santé mentale - CCOMS - Mission relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale	75 000,00 €
2.3.9 - Versement unique - DST - Groupe de qualité entre pairs - CCOMS - Mission d'accompagnement au déploiement du dispositif des médiateurs de santé pairs	110 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	185 000,00 €
Total Général	185 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/484 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 025 039,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	154 114,00 €
2.3.36 - Versement Douzièmes - Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	194 000,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	676 925,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Dont équipe Mobile Périnatalité	397 691,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	279 234,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	225 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	180 000,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Cumul	22 500,00 €
4.02.07 - Versement unique - DOSE - Dont assistants à Temps Partagés	22 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 025 039,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	387 500,00 €
Total Général	1 412 539,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/485 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/76

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/182

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/302

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/302

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **891 767,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **550 283,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

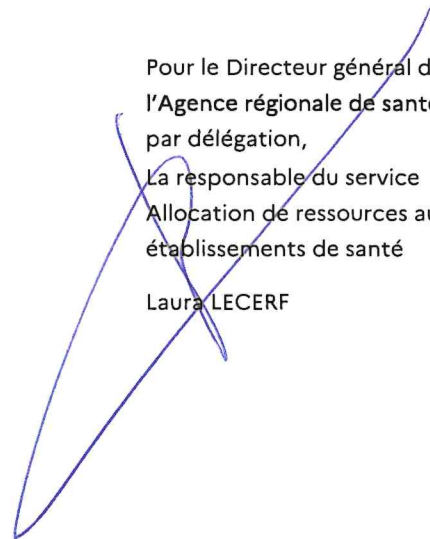
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/485 en date du 14 novembre 2025
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/76 en date du 07/02/2025

DOSE Versement unique : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Virement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	300 000,00 €
Total Général	300 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/182 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	300 000,00 €
Total Général	332 289,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/302 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	9 195,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	9 195,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	309 195,00 €
Total Général	341 484,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/485 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	430 283,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	430 283,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Dont équipe Mobile Périnatalité	146 218,00 €
2.99.1- Versement unique - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 065,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Dont Assises de la santé mentale- mesure n°9	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	462 572,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	429 195,00 €
Total Général	891 767,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/486 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL
SIRET N° 265 907 055 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/417

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/417

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **553 089,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **124 319,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/486 en date du 14 novembre 2025

CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL

SIRET N° 265 907 055 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/417 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	428 770,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 770,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	428 770,00 €
Total Général	428 770,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/486 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	124 319,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	124 319,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	553 089,00 €
Total Général	553 089,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/487 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/183
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/200
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/418

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/418

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

719 291,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

425 364,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/487 en date du 14 novembre 2025

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 216,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	10 216,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 10 216,00 €

Total Général 10 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 42 505,00 €

Total Général 42 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/200 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	18 050,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	18 050,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 42 505,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 18 050,00 €

Total Général 60 555,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/418 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	228 322,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	228 322,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total 5 050,00 €

1.2.12- Versement unique - DPPS - Promotion de la santé mentale - Convention SISM 2025	5 050,00 €
--	------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 270 827,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 100,00 €

Total Général 293 927,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/487 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 341 144,00 €

2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 57 079,00 €

2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul 284 065,00 €

2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité 284 065,00 €

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	84 220,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	77 000,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	7 220,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	611 971,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	107 320,00 €
Total Général	719 291,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/488 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
SIRET N° 260 200 340 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/70
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/120

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/120

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 319 407,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

336 433,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/488 en date du 14 novembre 2025
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE

SIRET N° 260 200 340 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/70 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	842 055,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	842 055,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	842 055,00 €
Total Général	842 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/120 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	140 919,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	140 919,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont EMOT	140 919,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	842 055,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	140 919,00 €
Total Général	982 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/488 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	216 433,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	216 433,00 €
2.99.1- Versement douzième - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	216 433,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	120 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Dont Assises de la santé mentale- mesure n°9	120 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 058 488,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	260 919,00 €
Total Général	1 319 407,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/489 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
SIRET N° 266 007 111 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/304

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/304

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

758 726,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

634 036,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
La responsable du service
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation en ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/489 en date du 14 novembre 2025

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/304 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	124 690,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	124 690,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	124 690,00 €
Total Général	124 690,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/489 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	514 036,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	514 036,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Dont équipe Mobile Périnatalité	229 972,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Uniaue, toutes décisions confondues	244 690,00 €
Total Général	758 726,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/490 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)
SIRET N° 266 007 038 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 532,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

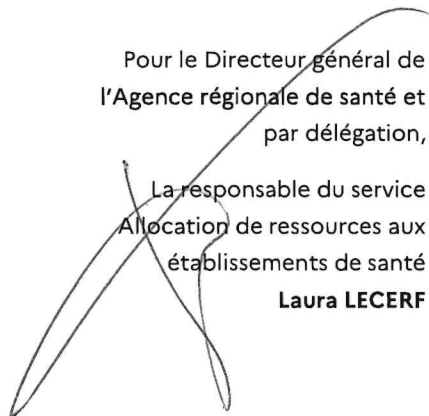
Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/490 en date du 14 novembre 2025

CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)

SIRET N° 266 007 038 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/490 en date du 14 novembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 532,00 €
4.4.1 - Versement unique - DOSE - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	2 532,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 532,00 €
Total Général	2 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/491 en date du 14 novembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/306

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/420

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

711 825,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

451 464,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100%

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 14 novembre 2025

Pour le Directeur général de
La responsable du service
Laura LECERF

La responsable du service
Allotissement de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/491 en date du 14 novembre 2025

EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)

SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/306 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	7 500,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	7 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
1.02.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	60 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	67 500,00 €
Total Général	67 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/420 en date du 03/10/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	192 861,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	192 861,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	192 861,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	67 500,00 €
Total Général	260 361,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/491 en date du 14 novembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	331 464,00 €
2.03.08- DOSE - Versement Douzièmes - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
2.99.1- Versement Douzièmes - Autres - Cumul	229 145,00 €
2.99.1- Versement douzièmes - Dont équipe Mobile Psychiatrie Précarité	229 145,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1- Versement unique - DOSE - Assises de la santé mentale- mesure n°9	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	524 325,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	187 500,00 €
Total Général	711 825,00 €

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
A LA CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE, MARCQ-EN-BAROEUL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention du 20 juin 2025 entre la clinique du sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul et l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique réceptionnée à l'ARS le 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 11 août 2025 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par la clinique du sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique

D É C I D E

Article 1 – La clinique du sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Baroeul est autorisée à gérer un dépôt de sang localisé dans le service de chirurgie orthopédique.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 2025.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2025



HUGO GILARDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté modificatif dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement et modifiant le périmètre et le taux d'intervention de la restauration de la Chartreuse de Neuville (62)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020 ;

Vu la convention du 10/08/2020 attribuant à l'association La chartreuse de Neuville une subvention de 590 000 € pour la restauration de la Chartreuse de Neuville (62) – EJ 2103011802 ;

Vu l'autorisation de travaux n° 062 610 16 00002 délivrée le 22 août 2016 ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 21 février 2022 demandant la prorogation du délai d'achèvement des travaux ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 18 septembre 2023 demandant le retrait du périmètre de la convention la TC9 et 10 en conservant le montant de la subvention initiale ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 13 décembre 2024 demandant la modification du taux d'intervention ;

Considérant que les travaux de la Chartreuse de Neuville (62) ont été retardés du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai d'achèvement permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{ER}

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de 590 000 € (cinq cent quatre-vingt-dix mille euros). Ce montant correspond à un taux d'aide de 25,92 % du coût prévisionnel éligible qui est estimé à 2 276 402,08 € (deux millions deux cent soixante-seize mille quatre cent deux euros et huit centimes) TTC.

Article 2

La date prévisionnelle d'achèvement du projet fixée au 01/03/2022 par la décision du 10/08/2020 est à nouveau prorogée exceptionnellement jusqu'au 31/07/2025.

Article 3

Les autres conditions de la décision du 10/08/2020 demeurent inchangées.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2025


Bertrand GAUME